

Cadre règlementaire

Selon l'Article R 533-16 I. du Code monétaire et financier, la politique d'engagement actionnarial mentionnée au I de l'article L. 533-22 doit décrire la manière dont sont notamment assurés les éléments suivants :

- 1° Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;
- 2° Le dialogue avec les sociétés détenues ;
- 3° L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;
- 4° La coopération avec les autres actionnaires ;
- 5° La communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- 6° La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement.

La Politique de vote de Gay-Lussac Gestion est accessible dans le document « Politique d'engagement actionnarial » sur le site <https://www.gaylussacgestion.com/>. En application de l'article L533-22, Gay-Lussac Gestion rend compte dans le présent rapport, des conditions dans lesquelles elle a mis en œuvre cette politique et exercé les droits de vote attachés aux titres détenus dans les Fonds dont elle assure la gestion pour l'année 2025 (période écoulée entre le 2 janvier 2025 et le 31 décembre 2025). Selon l'article R 533-16 II. du Code monétaire et financier, le compte-rendu annuel de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial mentionné au I de l'article L. 533-22 doit comprendre notamment :

1. Une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés ;
2. Une explication des choix effectués sur les votes les plus importants ;
3. Des informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote,
4. L'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales, cette information pouvant exclure les votes insignifiants en raison de leur objet ou de la taille de la participation dans la société.

INFORMATIONS PARTAGÉES

Le présent rapport respecte les préconisations ci-dessus et précise : -

- Pour les Fonds concernés le nombre de sociétés dans lesquelles la société de gestion de portefeuille a exercé ses droits de vote par rapport au nombre total de sociétés dans lesquelles elle disposait de droits de vote ainsi que de nombreux indicateurs pertinents,
- Les cas dans lesquels la société de gestion de portefeuille a estimé ne pas pouvoir respecter les principes fixés dans son document « Politique de vote»
- Les situations de conflits d'intérêts que la société de gestion de portefeuille a été conduite à traiter lors de l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les Fonds qu'elle gère.
- Les cas dans lesquels la société de gestion de portefeuille a estimé ne pas pouvoir respecter les principes fixés dans son document « Politique de vote» ;
- Les situations de conflits d'intérêts que la société de gde portefeuille a été conduite à traiter lors de l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les Fonds qu'elle gère.

PÉRIMÈTRE DE L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Dans le cadre de l'activité de gestion d'OPCVM : tous les votes pour les fonds ISR et à partir du seuil de 5% de détention des droits de vote ou du capital de l'émetteur est dépassé pour les autres fonds. Gay-Lussac Gestion peut néanmoins décider d'exercer son droit de vote quand bien même le seuil défini ne serait pas atteint, toujours dans le but de défendre l'intérêt final du porteur ;

Dans le cadre de l'activité de gestion privée : sur demande du client

Gay-Lussac Gestion tient à disposition de tout porteur qui en fait la demande, l'information relative à l'exercice des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur. Ces informations sont également consultables au siège social de la société.

Vote aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires

Le Dépositaire à la charge d'envoyer à Gay-Lussac Gestion les convocations et formulaires de vote que nous utilisons est le logiciel d'aide à l'exercice des droits de vote « ProxyEdge ».

Si le Gérant n'a pu être informé ni des résolutions présentées lors des assemblées, ni des recommandations de l'AFG, alors il peut arriver que le Gérant ne vote pas. Les résultats suivants concernent les fonds (FCP et FCPE) référencés sur la plateforme ProxyEdge pour lesquels Gay-Lussac Gestion a exercé son droit de vote durant l'exercice 2025 :

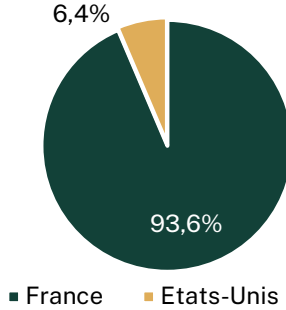
	Taux de participation aux Assemblées Générales	Pondération des encours
Gay-Lussac Green Impact (FCP)	90,5%	18,1%
Gay-Lussac Europe Flex (FCP)	74,7%	27,2%
Gay-Lussac Microcaps (FCP)	93,9%	64,3%
Gay-Lussac Microcaps Europe (FCP)	99,9%	22%
Gay-Lussac Smallcaps (FCP)	93,6%	24,4%
Gay-Lussac Impact Social (FCPE)	98,9%	25%
Gay-Lussac Microcaps Epargne (FCPE)	99,5%	33,5%

Chiffres clés

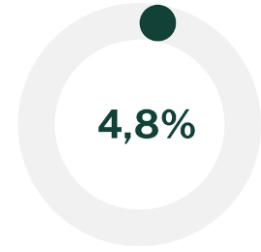
TAUX DE VOTE



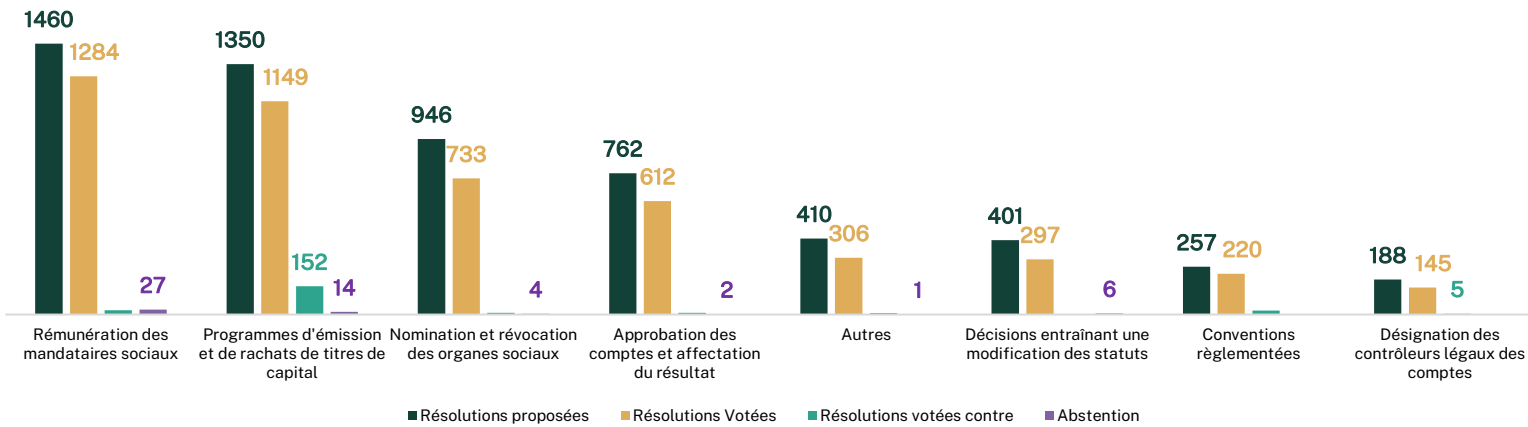
RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES
RÉSOLUTIONS VOTÉES



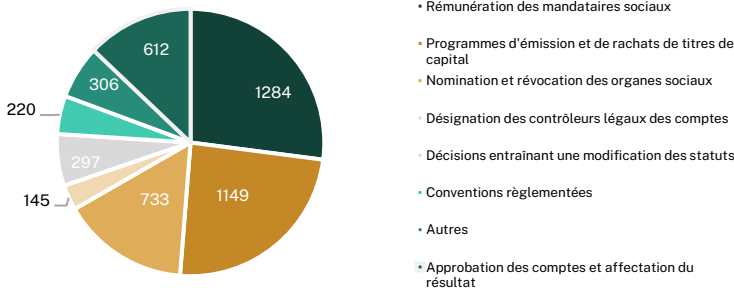
TAUX DE RÉSOLUTIONS VOTÉES CONTRE



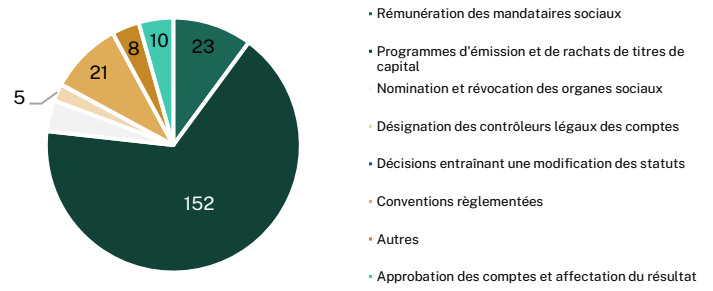
RÉPARTITION PAR THÈMES DES RÉSOLUTIONS



RÉPARTITION PAR THÈMES DES RÉSOLUTIONS VOTÉES



RÉPARTITION DES RÉSOLUTIONS VOTÉES CONTRE PAR THÈMES



Explications relatives aux votes défavorables

On constate sur l'exercice 2025, les votes contre se concentrent très majoritairement sur les programmes d'émission et de rachat de titres, qui représentent 67 % des oppositions, devant la rémunération des mandataires sociaux (10 %) et les conventions réglementées (9 %). Cette structure traduit principalement une vigilance accrue sur les sujets de dilution du capital, d'alignement des rémunérations et de gouvernance.:

- **Augmentations de capital :** le respect du droit préférentiel de souscription des actionnaires est fondamental lors des augmentations de capital. A l'aune de ce qui précède, l'émission d'actions de préférence doit être examinée au cas par cas. A cet égard, Gay-Lussac Gestion sera a priori défavorable à ce type de résolution, du fait des conséquences éventuellement négatives pour l'égalité entre les actionnaires.
- **Rachat d'actions :** les autorisations de rachats d'actions par les sociétés sont acceptées à l'exception de celles autorisées en période d'offre publique.
- **Opérations stratégiques :** chaque opération en capital proposée aux actionnaires (apport, fusion, émission réservée) doit être stratégiquement justifiée et financièrement équilibrée. L'analyse par le gérant en est faite au cas par cas.
- **Notre politique de vote** prévoit, à ce stade, une participation aux seules assemblées générales françaises, sur lesquelles le taux de vote dépasse 90 %. Le non-exercice des droits de vote sur les assemblées étrangères est justifié par des coûts opérationnels et financiers estimés excessifs, dans une logique de préservation de l'intérêt des porteurs.

Conflits d'intérêts, actions correctrices et non-respect de la politique de vote

Pour l'année 2025, il n'y a pas eu à relever de situation de conflits d'intérêts, d'actions correctrices ainsi que de non-respect de la politique lors de l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les fonds gérés.

Les chiffres cités ont trait aux années écoulées. Les performances des fonds et indices sont calculées avec coupons et dividendes réinvestis. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. Ce document est un document non contractuel, strictement limité à l'usage privé du destinataire, diffusé à des fins d'information et ne saurait en aucun cas s'interpréter comme constituant une offre de vente ou d'achat des titres mentionnés. Il est la propriété de Gay-Lussac Gestion. La reproduction ou la distribution en est strictement interdite sans l'autorisation écrite préalable de Gay-Lussac Gestion. L'investisseur doit être conscient que le capital n'est pas garanti et que l'investissement comporte des risques spécifiques pour plus de détails, veuillez consulter le DICI/Prospectus, disponible sur www.gaylussacgestion.com. GAY-LUSSAC GESTION - S.A.S, au capital social de 391 200 € Immatriculée au RCS Paris 397 833 773 - N° agrément AMF GP 95-001 Siège social : 45 avenue George V - 75008 PARIS - France.